

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE VERVINS
CANTON D'HIRSON
COMMUNE DE SAINT-MICHEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n° 3 du 24 juin 2022 Délibération n° 1
--

Objet : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Trois Rivières.

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Michel, légalement convoqué le dix-sept juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Thierry VERDAVAINE, Maire.

Etaient présents : Thierry VERDAVAINE, Magalie STEVENOT, Jean NICOLAS, Michèle VAN CANEGHEM, David DIEU, Joëlle KOTRYS, Carole LEDIEU, Sylviane OBJOIS, Angélique AUBRY, Éric DUPONT, Christelle NOUVION, Jean-Claude BOULET.

Etaient absents et excusés : Martine BREILLAT qui donne pouvoir à Thierry VERDAVAINE, Marylène CHIMOT, Pascal D'HESSÉ qui donne pouvoir à Magalie STEVENOT, Thierry CONZELMANN qui donne pouvoir à Michèle VAN CANEGHEM, Éric DIEU, Catherine DELPLANQUE qui donne pouvoir à Joëlle KOTRYS, Christophe CHIMOT, Teddy FREMAUX, Xavier LUDE qui donne pouvoir à Magalie STEVENOT, Sylvie WILLAME, Anne ADAM.

Secrétaire de séance : Angélique AUBRY.

Quorum :

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de présents :	12
Nombre de votants :	17
Pour	17
Contre	0
Abstentions	0

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 JUIN 2022

Objet : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Trois Rivières.

Rapporteur : Thierry VERDAVAINE, Maire.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Trois-Rivières (CC3R) a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), le 29 juin 2017.

Le PLUi comprend un document intitulé **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**.

L'Article L151-5 du code de l'urbanisme prévoit qu'au travers de ce PADD, la CC3R :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
- fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises aux débats des conseils municipaux et du conseil communautaire.

Le projet de PADD est construit autour trois axes complémentaires :

- Axe 1 : Développer : Une ambition démographique commençant par une stabilisation de la population actuelle et une économie à soutenir ;
- Axe 2 : Equiper ;
- Axe 3 : Préserver et valoriser le cadre de vie.

Non hiérarchisés, complémentaires et indissociables, ces axes se combinent afin d'assurer un développement cohérent du territoire intercommunal.

Après cet exposé, le conseil municipal est appelé à débattre sur le projet de PADD qui a été annexé à la note de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

DELIBÉRATION

Le conseil municipal,

Vu le rapport du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-12 ;

Vu les orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal adressées par Monsieur le Président de la Communauté de communes des trois rivières ;

à l'unanimité,

- 1) prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) telles qu'annexées à la présente ;
- 2) précise que la tenue de ce débat est formalisé par la présente délibération ;
- 3) émet les observations suivantes :
 - dans le patrimoine naturel de la Communauté de communes des trois rivières, il convient de citer la réserve biologique intégrale située en forêt de Saint-Michel et l'Artoise labellisée Rivière Sauvage ;
 - au niveau du volet concernant le développement économique une 4^{ème} illustration sur la zone d'activité de l'Alouette serait la bienvenue ;
 - s'agissant de l'adaptation à l'évolution de la population, citer l'habitat inclusif qui accompagne à la fois les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
 - en matière de transition écologique, le conseil municipal de Saint-Michel réaffirme son opposition aux projets d'éoliennes ;
 - le conseil municipal confirme également son opposition au projet de retenue d'eau envisagé sur le hameau de Montorieux.

Fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Thierry VERDAVAINE

Transmis au représentant

de l'Etat le : 29/06/2022

Affiché le : 29/06/2022

Le Maire,